

# 5.4

Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

---

---

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **Société d'assurance des entreprises Northbridge (nom utilisé au Québec par Northbridge Commercial Insurance Corporation)**

Avis d'annulation de permis

*Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le permis d'assureur de Société d'assurance des entreprises Northbridge (nom utilisé au Québec par Northbridge Commercial Insurance Corporation) en conformité avec la Loi sur les assurances.

Cette annulation est effectuée en raison de la fusion de la société et de Société d'assurance générale Northbridge (nom utilisé au Québec par Northbridge General Insurance Corporation) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le siège de l'assureur est situé au 105 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 1P9.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette société n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 14 décembre 2016

Autorité des marchés financiers

#### **Atradius Assurance Crédit (nom utilisé au Québec par Compañía Española de Seguros y Reaseguros de Crédito y Caución, SAU)**

Avis de délivrance de permis

*Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 21 décembre 2016, un permis d'assureur à Atradius Assurance Crédit (nom utilisé au Québec par Compañía Española de Seguros y Reaseguros de Crédito y Caución, SAU), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans la catégorie d'assurance suivante :

- Assurance crédit

Le représentant principal au Québec est monsieur Michael Russell dont l'adresse d'affaires est située au 1, avenue Holiday, Suite 410, Pointe-Claire (Québec) H9R 4N3.

Le siège de l'assureur est situé à Paseo de la Castellana, 4, Madrid, 28046, Espagne.

Fait le 21 décembre 2016

Autorité des marchés financiers

**SSQ, Société d'assurance inc.**

Avis de délivrance de permis suite à une fusion  
*Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un permis d'assureur à SSQ, Société d'assurance inc. l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| - Assurance sur la vie                         | - Assurance automobile             |
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance de responsabilité      |
| - Assurance de biens                           | - Assurance contre le détournement |
| - Assurance contre l'incendie                  | - Assurance de frais juridiques    |
| - Assurance des chaudières et des machines     |                                    |

Ce permis est délivré suite à la fusion de SSQ, Société d'assurances générales inc. et de SSQ, Société d'assurance inc.

Le siège de l'assureur est situé au 2525, boulevard Laurier, Québec (Québec) G1V 2L2.

Fait le 21 décembre 2016

Autorité des marchés financiers

**SSQ, Société d'assurance-vie inc.**

Avis de modification de permis – Ajout de catégorie d'assurance et de restriction  
*Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 22 décembre 2016, le permis de SSQ, Société d'assurance-vie inc. afin d'y ajouter la catégorie « assurance cautionnement » et la restriction « Les activités sont limitées aux sociétés qui lui sont liées » aux catégories assurance cautionnement et assurance de responsabilité.

L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| - Assurance sur la vie                         | - Assurance cautionnement*     |
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance contre l'incendie* |
| - Assurance automobile*                        | - Assurance de responsabilité* |
| - Assurance de biens*                          |                                |

\* Les activités dans la catégorie assurance automobile sont limitées à l'assurance de remplacement, à la garantie d'écart et à la garantie supplémentaire.

Les activités dans la catégorie assurance de biens sont limitées à l'assurance voyage, à la garantie d'écart et à la garantie supplémentaire.

Les activités dans la catégorie assurance cautionnement sont limitées aux sociétés qui lui sont affiliées.

Les activités dans la catégorie assurance contre l'incendie sont limitées à l'assurance voyage.

Les activités dans la catégorie assurance de responsabilité sont limitées à l'assurance voyage, toutes autres activités dans cette catégorie étant limitées aux personnes morales qui lui sont affiliées.

Le siège de l'assureur est situé au 2525, boulevard Laurier, Québec (Québec) G1V 2L2.

Fait le 22 décembre 2016

Autorité des marchés financiers

#### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

#### 5.4.3 Coopératives de services financiers

##### **La Caisse centrale Desjardins du Québec et Fédération des caisses Desjardins du Québec**

Avis de révocation de permis d'assurance-dépôt

*Loi sur l'assurance-dépôt*, RLRQ, c. A-26

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré une autorisation à fusionner à la Fédération des caisses Desjardins du Québec avec La Caisse centrale Desjardins du Québec (« Caisse centrale ») par absorption de celle-ci en date du 1er janvier 2017. Ainsi, le permis d'assurance-dépôt de la Caisse centrale est révoqué à compter de la date de fusion.

Fait le 22 décembre 2016

Autorité des marchés financiers

##### **Avis de révocation et de délivrance de permis d'assurance-dépôt**

*Loi sur l'assurance-dépôt*, RLRQ, c. A-26

Avis est donné par la présente que, suite à la fusion des caisses<sup>1</sup> suivantes en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et, autorisée par l'Autorité des marchés financiers, un permis d'assurance-dépôt a été délivré à la caisse résultante en vertu de l'article 27 de la *Loi sur l'assurance-dépôt*, RLRQ, c. A-26 (« LAD »). En application de l'article 31.1 LAD, la révocation des permis d'assurance-dépôt est effective à compter de la date de fusion, pour les caisses fusionnantes.

---

<sup>1</sup> Il est à noter que le terme « caisse » signifie Caisse populaire, Caisse populaire Desjardins et Caisse Desjardins.

<b>Caisse fusionnantes</b>	<b>Caisse résultante</b>
Caisse populaire Desjardins de la Rivière Noire	Caisse Desjardins d'Acton Vale-Rivière Noire
Caisse populaire Desjardins d'Acton Vale	
Caisse d'économie Desjardins de la Vallée de l'Amiante	Caisse Desjardins du Réseau de la santé
Caisse Desjardins du Réseau de la santé	
Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière	Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière
Caisse populaire Desjardins de Saint-Agapit—Saint-Gilles	
Caisse populaire Desjardins Pointe-Platon de Lotbinière	
Caisse Desjardins des Sources—Lac-Saint-Louis	Caisse Desjardins de l'Ouest de l'Île
Caisse populaire Desjardins Sainte-Geneviève de Pierrefonds	
Caisse Desjardins du Centre-Sud de Shawinigan	Caisse Desjardins du Centre-de-la-Mauricie
Caisse Desjardins de la Vallée-du-Saint-Maurice	
Caisse Desjardins du Haut Shawinigan	
Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield	Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield
Caisse Desjardins Notre-Dame de Bellefleur	
Caisse Desjardins de Longueuil	Caisse Desjardins du Vieux-Longueuil
Caisse Desjardins de Saint-Pierre-Apôtre	
Caisse d'économie Laurentienne	Caisse Desjardins de l'Éducation
Caisse Desjardins de l'Éducation	
Caisse d'économie Desjardins Strathcona – Strathcona Credit Union	
Caisse Desjardins de la Vallée des Patriotes	Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe
Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe	
Caisse Desjardins De Lorimier-Villeray	Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
Caisse populaire Desjardins Préfontaine—Hochelaga	
Caisse Desjardins du Sud Des Chenaux	Caisse Desjardins de Mékinac-Des Chenaux
Caisse populaire Desjardins de Sainte-Thècle—Saint-Adelphe	
Caisse populaire Desjardins de la Moraine	
Caisse Desjardins du Centre de Mékinac	
La Caisse Populaire de l'Ange-Gardien	Caisse Desjardins de la Pommeraie
Caisse Desjardins de Bedford	
Caisse populaire Desjardins de Farnham	

Avis est également donné que suite à la fusion par absorption des caisses suivantes, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et, autorisée par l'Autorité des marchés financiers, il y a eu révocation du permis d'assurance-dépôt pour la caisse absorbée en vertu de l'article 31.1 LAD à compter de la date de fusion. Il est à noter que la caisse absorbante conserve son permis d'assurance-dépôt.

<b>Caisses fusionnantes</b>	<b>Caisse résultante (absorbante)</b>
Caisse Desjardins du Secteur industriel de Montréal	Caisse Desjardins du Secteur industriel de Montréal
Caisse Desjardins des Travailleurs de la cour Saint-Luc (absorbée)	

Fait le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Autorité des marchés financiers